

# Parcours de tir... ou parcours d'obstacles ?

**Le tir sportif, pratiqué en compétition ou en loisir, est un sport convivial et de concentration dont beaucoup de pratiquant(e)s disent qu'il permet de se "vider la tête". Il fait aussi appel à de nombreuses facultés physiques et mentales. Mais il faut le mériter, car le chemin est semé d'embûches : le tireur, tout au long de sa vie sportive, doit faire face à de nombreux obstacles, formalités et obligations.**

Il doit aussi être absolument irréprochable dans son comportement. De plus, divers aléas de la vie peuvent entraîner des conséquences directes ou indirectes sur sa pratique... Si le tir sportif englobe également le ball-trap et le biathlon, nous allons examiner ici le parcours d'un licencié de la Fédération Française de Tir (FFTir), plus contraignant du fait de l'accès aux armes de cat. B.

## Découvrir le tir & trouver un club

Quand on ne connaît pas le tir sportif, il est difficile de s'en faire une idée d'emblée car les tirs d'initiation sont très réglementés. Il faut montrer patte blanche pour réaliser une de ces séances, que le club doit d'ailleurs consigner : présentation d'un titre d'identité et consultation du FINIADA (1). Pourtant, malgré ces vérifications et l'impossibilité d'accès à un stand si l'on est "interdit d'armes", on ne peut pas participer à plus de 2 séances d'initiation par an avec des armes à feu. De plus, les armes mises à disposition pour ces séances sont limitées : seules peuvent être utilisées des armes de poing à percussion centrale de cat. B, des armes à percussion annulaire de cat. B ou des armes de la cat. C (2).

Passé le cap de la découverte, le premier défi à relever est... de trouver un club de tir : beaucoup affichent complet, certains ont des listes d'attente et d'autres requièrent un parrainage pour devenir membre, ou ne prennent que des tireurs provenant d'autres clubs et donc déjà licenciés. Selon la discipline envisagée (TLD - tir longue distance ; TSV - tir sportif de vitesse ; armes anciennes ; etc.), il faudra de plus trouver un club possédant les installations nécessaires.

La FFTir propose une carte de ses 1 650 clubs sur son site internet. Il est aussi possible de filtrer par type de pratique : <https://www.fftir.org/ou-pratiquer/> (Doc. © FFTir - DR).

## Obtenir sa licence

Une fois un club trouvé et l'inscription réalisée, il faudra naturellement suivre une formation sur la sécurité et le maniement des armes. La durée de cette période est variable d'un club à l'autre car il y a non seulement les exigences de la Fédération, notamment remplir un questionnaire de connaissances, mais certains clubs ajoutent également leurs propres règles comme l'obligation d'obtenir un score minimum en cible ou la réalisation d'un certain nombre de séances ou d'heures de formation.

Si une personne inscrite au FINIADA vit sous le même toit qu'un tireur sportif, ce dernier peut aussi être inscrit sous prétexte que "l'interdit d'armes" pourrait avoir accès à ses armes. Ce motif d'inscription a été validé par le juge administratif.



Tout cela est parfaitement légal : les clubs sont des associations et il leur est possible d'ajouter diverses dispositions dans leur règlement intérieur, tant que cela reste dans le cadre imposé par la FFTir à laquelle ils sont affiliés. Naturellement, aucun écart sur les règles de sécurité, la réglementation ou le comportement ne sera toléré.

## La problématique du médecin

L'inscription à un club de tir requiert un certificat médical mentionnant la non contre-indication pour la pratique du tir sportif.





Lors de l'accès au SIA, il faut vérifier l'adresse du site dans votre navigateur et s'assurer qu'il s'agit bien d'un site du ministère se terminant par ".gouv.fr". Par précaution, ne jamais cliquer sur un lien pour accéder au SIA, par ex. dans un email : ce pourrait être une tentative d'hameçonnage (phishing) vers un site frauduleux imitant le SIA afin de subtiliser vos identifiants et usurper votre identité !

Ce certificat doit dater de moins d'un an à la date de prise de la licence et concerne aussi les renouvellements. Il est donc à refaire chaque année. Beaucoup de tireurs, ou de personnes souhaitant le devenir, éprouvent des difficultés à obtenir ce certificat. Il y a déjà l'étape cruciale de trouver un médecin : ce qui n'est pas évident, avec la pénurie que connaît une bonne partie du territoire. Même ceux ayant un médecin traitant depuis des années peuvent se retrouver en difficulté, quand ce dernier prend sa retraite ou ferme son cabinet...

Ensuite, il faut que le médecin accepte de réaliser ce certificat mentionnant le tir sportif et permet donc, in fine, l'acquisition d'armes à feu. Il n'est pas rare de subir des refus catégoriques, surtout en cas de changement de médecin : il arrive que celui-ci, prudent, refuse de délivrer le certificat car ne voulant pas être tenu responsable si jamais la personne venait à faire un mauvais usage de ses armes. L'Ordre des Médecins rappelle pourtant que le rôle du médecin est de garantir à l'administration, en date de délivrance du certificat, que

L'obligation d'avoir un compte SIA ravive aussi les craintes de piratage informatique. En 2021, au Royaume-Uni, un site internet de vente d'armes en ligne a été piraté... avec les données de 110 000 clients. Des activistes anti-chasse les ont publiées sous forme d'une carte interactive : chaque point est l'adresse d'un client, dont environ 20 % des détenteurs d'armes à feu du pays.



les antécédents médicaux et psychologiques de la personne concernée, pour autant qu'il en a eu connaissance, ne constituent pas une contre-indication à l'acquisition ou à la détention d'armes. La responsabilité du médecin s'arrête donc à la bonne prise en compte des examens mentionnés dans le Code du Sport et dans le règlement médical de la FFTir, à la bonne rédaction du certificat et, bien entendu, à l'absence de fausses déclarations.

Dans une thèse dédiée à ce sujet, présentée devant la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales de Marseille en 2019, 70 % des médecins interrogés ont indiqué se sentir en difficulté face à une consultation pour la délivrance d'un certificat pour le tir sportif. Ceux qui la refusent systématiquement ont avancé comme motif le manque de connaissance et de formation sur le sujet, le manque de connaissance du patient, le besoin d'un avis spécialisé psychiatrique ou la crainte de poursuites judiciaires.

### Le SIA - Système d'Information des Armes

Nous n'allons pas nous étendre sur ce sujet, d'autres articles de ce numéro spécial lui étant consacrés. Mais il est important de voir que l'obligation d'ouvrir un compte SIA et de gérer son râtelier numérique, si l'on souhaite acquérir une arme ou continuer de détenir celles que l'on possède, peut être un frein pour certains tireurs. Contrairement à la croyance populaire, ce ne sont pas uniquement les plus âgés d'entre nous qui rencontrent des difficultés avec l'utilisation de l'informatique : en effet, selon l'INSEE (3), on comptait en 2021 15,4 % des personnes de 15 ans ou plus en situation d'illectronisme. Bien-sûr, les personnes au-delà de 60 ans sont les plus touchées, un tiers d'entre elles étant concernées, et jusqu'à 62 % des personnes de 75 ans ou plus mais ce problème concerne toutes les tranches d'âges, même les plus jeunes. Il faut donc un accompagnement, malheureusement pas toujours au rendez-vous.

Le rapport de l'INSEE nous apprend aussi que, parmi les utilisateurs réguliers d'internet, plus d'un sur 5 ne saurait pas protéger ses données privées. Cela les rend particulièrement exposés aux tentatives d'arnaques ou de vols de données personnelles. Ce problème peut s'avérer très grave avec le SIA : en effet, si une personne se fait bernier et communique ses identifiants et ses documents sur un faux site se faisant passer pour le vrai ou en répondant à un faux mail d'aspect officiel, des personnes mal intentionnées auraient alors accès à ces données pour des opérations frauduleuses. Nul doute qu'une telle utilisation de son compte SIA conduirait, au minimum, à quelques problèmes administratifs... Ainsi qu'à un risque pour la sécurité intérieure en cas d'usurpation d'identité pour acheter une arme. Il est donc important d'être à minima sensibilisé à la sécurité informatique.

### La demande d'autorisation

Bien que le SIA ait simplifié la procédure de demande d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes de cat. B (4), avec une procédure en ligne et une autorisation globale pour l'ensemble de ces armes, cela reste un cap à franchir avec beaucoup de contraintes associées ! Entre autres documents nécessaires, il faut fournir un avis favorable délivré par le président du club. Ce document atteste de la pratique régulière du tir, c'est-à-dire au moins 3 séances de tir contrôlées espacées de 2 mois pour une première demande d'autorisation. En cas de renouvellement d'autorisation, l'avis favorable ne pourra pas être délivré



L'article R311-1 du CSI définit la fabrication de munitions sans autorisation comme illicite, sauf dans le cadre privé. Il n'est donc pas possible de vendre des munitions que l'on aurait rechargées, à moins d'être armurier.

s'il y a eu plus de 12 mois consécutifs d'interruption de la pratique du tir sur l'ensemble de la période de l'autorisation (5). Il faut donc justifier d'au moins un tir par an.

Une fois le dossier constitué, le détenteur va subir une enquête administrative : vérification du casier judiciaire, enquête de moralité, croisement d'une bonne dizaine de fichiers de police ou de renseignements... Et pour finir, cela devient systématique depuis février 2024 selon le souhait du ministère, le demandeur sera convoqué devant la police ou la gendarmerie pour une audition ayant pour but d'évaluer ses motivations, sa bonne connaissance de la réglementation et des règles de sécurité notamment en ce qui concerne le transport et le stockage des armes. En général tout se passe bien, mais il y a quand même eu quelques dérives : auditions interminables s'apparentant à des interrogatoires, questions extrêmement intrusives dans la vie privée, visites domiciliaires pour vérification du coffre-fort alors que ces visites sont interdites par le ministère, etc.



Les visites domiciliaires pour vérification des coffres sont interdites par la circulaire du ministère NOR INTA1819189C du 30 juillet 2018. La preuve de détention d'un coffre-fort, d'une armoire forte ou d'une pièce forte est uniquement déclarative : une facture ou une déclaration sur l'honneur avec photos suffisent. En revanche, l'absence de justification peut conduire à un refus de l'autorisation.

Enfin, vient le délai d'attente pour obtenir son autorisation ou, du moins, la réponse à sa demande... Ce délai est variable d'une préfecture à l'autre. La mise en place du SIA devait, en principe, réduire ces délais à 3 mois maximum mais comme cela a coïncidé avec la systématisation des auditions administratives, il faut le temps d'auditionner tout le monde et les délais observés sur le terrain fin 2024 allaient de 15 jours à 8 mois selon les départements... Les délais les plus longs sont inquiétants pour les demandeurs car l'article R312-10-1 du CSI – Code de la Sécurité Intérieure indique que le silence gardé par l'autorité compétente pendant 3 mois vaut décision de rejet de l'autorisation. Cela devient encore plus problématique dans le cadre d'un renouvellement : plusieurs tireurs ont en effet vu leur autorisation expirer bien avant que la nouvelle ne soit finalement délivrée...

### Une réglementation complexe et instable

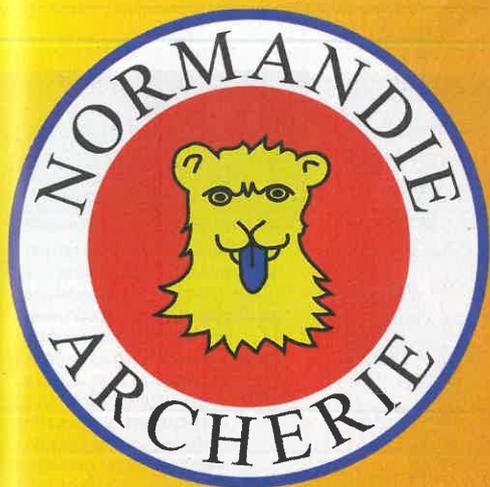
La réglementation en matière d'arme est de plus en plus complexe, avec des dispositions parfois difficiles à comprendre pour les détenteurs. Et surtout, elle évolue régulièrement au gré des révisions de la Directive européenne sur les armes à feu, que tout pays européen doit transposer dans sa réglementation nationale, mais aussi au gré de l'actualité dès que des faits divers impliquent des armes à feu.

Ces évolutions entraînent des conséquences directes sur la pratique du tir sportif, autorisant ou interdisant certaines armes, modifiant les règles ou les quotas avec, parfois, une certaine instabilité dans le temps. Dans le pire des cas, cela peut conduire les détenteurs à devoir se séparer de leurs armes, pourtant acquises légalement, et sans aucune compensation : cela peut représenter une perte financière importante, surtout si l'on y ajoute les accessoires devenus inutiles. Dans d'autres cas, il faudra faire modifier l'arme par un armurier afin de satisfaire aux nouvelles exigences de la réglementation : ce fut le cas en 2018 avec certaines armes à crosse repliable.

### Stockage, transport, utilisation & quotas

Tout au long de sa pratique, la vie du tireur est régie par divers quotas. Tout d'abord pour les armes : 6 ou 15 armes de cat. B selon que l'on est primo-accédant ou non. La poudre, pour le rechargement ou le tir à poudre noire, est limitée à 2 kg par personne. Mais il y a aussi des quotas sur les munitions, le tir étant sûrement l'une des seules activités où les consommables sont réglementés ! En effet, pour les munitions des cat. C6° et C7° (6), il n'y a pas de quota d'achat mais un quota de stockage de 1 000 par arme. Pour la cat. C8°, il n'y a pas de quota à condition de détenir une arme compatible. Et pour les munitions de cat. B, il y a un quota d'achat de 3 000 munitions par arme et de 1 000 par arme pour le stockage. Il y a aussi un quota de détention de 10 chargeurs par arme pour les armes de cat. B.

Au domicile, le stockage des armes de cat. C peut se faire soit dans des coffres-forts.



## RAYON ARMURERIE



63 Bd Charles de Gaulle  
Actipôle des Chartreux  
76140 LE PETIT QUEVILLY  
02 76 61 54 95

[www.normandie-archerie.com](http://www.normandie-archerie.com)



La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard 3 mois avant l'expiration de l'autorisation selon l'art. R312-14 du CSI. En pratique, il est possible de le faire via le SIA : un rappel est envoyé automatiquement par mail 6 mois avant. NB : tant que les éléments d'armes de catégorie B5° ne sont pas gérés par le SIA, l'ancienne procédure de renouvellement "papier" s'applique.



armoires fortes ou chambres fortes, soit en démontant un élément essentiel qui sera conservé à part, soit avec un dispositif anti-enlèvement. Les munitions de cat. C doivent être conservées à part des armes, et dans des conditions empêchant l'accès libre. Pour les armes et munitions de cat. B, le stockage se fait exclusivement en coffre-fort, armoire forte ou chambre forte.

Enfin, le transport des armes doit se faire sans qu'elles soient utilisables immédiatement, c'est-à-dire démontées ou munies d'un dispositif empêchant leur utilisation (7)... Laquelle, elle aussi, est réglementée : pour les armes de cat. B, elle ne peut se faire que dans un club affilié à la FFTir (8).

### La pratique régulière du tir

Nous l'avons vu, l'autorisation de détention impose une pratique régulière du tir, nécessaire à son renouvellement mais aussi à sa validité : en effet, une interruption ponctuelle dans la pratique du tir entraîne la nullité de l'autorisation. En l'absence de renouvellement de la licence de tir, elle-même conditionnée à la présentation d'un certificat médical valide, l'autorisation est nulle de plein droit au bout de 3 mois et le détenteur aura 3 mois supplémentaires pour se dessaisir de ses armes et munitions de cat. B (9).

Déplacement professionnel, déménagement et difficulté à trouver un nouveau club ou club qui ferme comme cela arrive de plus en plus souvent en ville à cause des nuisances sonores pour le voisinage : toutes ces situations peuvent mettre dans l'embarras les détenteurs d'armes de cat. B.

### Être un citoyen modèle

Vu les vérifications, suivis, enquêtes et croisement de fichiers réalisés pour devenir tireur, nul doute qu'il s'agit de citoyens modèles ! Mais encore doivent-ils le rester et l'engrenage administratif, pouvant se déclencher à la suite de certaines infractions même non liées aux armes, peut vite arriver. Pour certains délits éligibles, le paiement d'amendes forfaitaires délictuelles



Lors de l'audition administrative, les motivations du demandeur de l'autorisation sont explorées. Les personnes ayant des finalités contraires aux pratiques du tir sportif ou de la chasse (autodéfense ; souhait de formation de tir tactique ; mode de vie survivaliste, etc.) seront écartées. Au terme de l'audition, un avis motivé sera envoyé au préfet : uniquement consultatif, il peut cependant conduire à un refus ou à d'autres investigations.

(AFD) censées éteindre l'action publique (10), sera quand même inscrit au bulletin numéro 2 du casier judiciaire (11) et donc porté mécaniquement à la connaissance du préfet. Lequel pourrait estimer que la personne fait preuve d'un comportement incompatible avec la détention d'armes,

ce qui est aussi le cas pour divers délits routiers notamment en cas de récidive

Depuis 2020, en cas d'enquête pour violences, la saisie des armes peut se faire de façon préventive (12) avant même tout dépôt de plainte et ce, malgré la présomption d'innocence (13).

Une saisie est bien sûr justifiée dans certains cas, mais peut aussi s'avérer profondément injuste quand il s'agit de dénonciations calomnieuses ou que l'on est la victime et non l'auteur d'une agression...

Enfin, il faut rappeler que les détenteurs d'armes sont parmi les personnes les plus fichées de France : en effet, la réglementation permet de ficher leurs orientation sexuelle, religion, appartenance syndicale, opinions politiques et même leurs données de santé lors d'enquêtes administratives liées à la détention d'armes (14). Données personnelles complètement interdites de fichage en France à quelques très rares exceptions près pour des cas liés à la défense, la sûreté de l'État ou la sécurité publique. Notons toutefois que ces données ne sont collectées qu'en cas "de nécessité absolue" (15)...

### Quand la justice crée l'injustice...

Dans la vie d'un amateur d'armes comme pour tout citoyen, il peut arriver de se retrouver devant la justice pour diverses raisons. Dans les cas les plus sérieux où un détenteur d'armes

Cette US-M1 en cal. .30 M1 a d'abord été limitée à 2+1 coups avec chargeur inamovible pour être classée en cat. C19a). Le 29 août 2023, la France s'est mise en conformité avec la Directive européenne en reclassant en cat. B25e) toutes les armes semi-auto ressemblant à des armes automatiques (c'est le cas : elle ressemble à l'US-M2). L'arme a finalement été transformée à répétition manuelle pour rester en cat. C ! Et comme le fonctionnement à répétition manuelle n'impose pas de limite de capacité, le chargeur a été rendu amovible à nouveau et la capacité portée à 10 coups... Toutes transformations réalisées par des armuriers et aux frais du détenteur, l'arme ayant toujours été détenue légalement !



est mis en examen dans une affaire, l'intéressé est souvent soumis à un contrôle judiciaire et inscrit préventivement au FINIADA, le temps de la procédure. En général, il doit remettre ses armes au greffe du tribunal compétent et pourra, en principe, les récupérer à la fin de l'affaire s'il n'est pas condamné. Cependant, même dans le cas où la personne est définitivement relaxée donc reconnue innocente par les juges, un nouveau un parcours du combattant s'annonce pour récupérer ses armes et reprendre la pratique du tir. En effet, à cause du passage même bref, au FINIADA, la licence de tir est invalidée. Il va donc falloir se faire désinscrire du TAJ (16), du FINIADA et se réinscrire à la FFTir... en espérant que les armes

Un tireur sportif qui n'a pas d'autorisation de détention peut acquérir une carabine à levier de sous-garde chamberée en .357 Magnum qui relève de la catégorie C. Mais il ne pourra pas acquérir de munitions sans autorisation de détention, car il s'agit d'un calibre classé en cat. B !



Depuis le passage en cat. B13° des munitions modernes ou refaites pour armes de poing à cartouches métalliques chargées à poudre noire, une autorisation de détention est nécessaire pour en acquérir ! Les tireurs à l'arme ancienne, non intéressés par la cat. B, ont subitement dû demander une autorisation pour continuer leur pratique. Les cartouches d'époque, fabriquées avant 1900, restent en cat. D.

déposées n'aient pas entre temps été détruites sur instruction du Parquet ! Passons sur les démarches parfois longues et complexes pour sortir du FINIADA, même en cas de relaxe (17), et allons directement à la réinscription à la FFTir : à cause de l'interruption, il se peut que la personne soit à nouveau considérée comme jeune tireur et doive repasser par la formation initiale et le questionnaire. Pire encore : il faudra demander à nouveau une autorisation de détention, en espérant que tous les fichiers ont bien été effacés sous peine d'essuyer un refus. Et pour finir, il y aura la mauvaise surprise de se voir à nouveau considéré comme primo-accédant et donc limité à 6 armes de cat. B. Si la personne détenait plus de 6 armes, elle ne pourra donc même pas toutes les récupérer. Dure sanction pour quelqu'un qui a été innocenté...

Sans parler des affaires les plus complexes, nous avons régulièrement des témoignages d'amateurs d'armes ayant été victimes d'une agression, d'un vol

Les détenteurs d'armes automatiques transformées en armes semi-auto ont dû s'en dessaisir sans aucune compensation, bien qu'ayant été acquises légalement. L'UFA a déposé 2 recours devant la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) et devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH). L'objectif est d'éviter que cette situation se reproduise à l'avenir pour d'autres types d'armes.



LA QUALITÉ POUR  
LES PROFESSIONNELS

MATRICES DE  
RECHARGEMENT



JAUGES

ALÉSOIRS



**DIANE NATURE**  
13 rue des acacias  
54330 Omelmont, France  
E-Mail: info@diane-nature.fr

www.triebel-guntools.de



Clubs de tir, circuits automobiles et exploitations agricoles sont souvent loin des habitations et les terrains alentour sont vendus à des prix dérisoires, à cause des nuisances. Puis les nouveaux habitants se rassemblent pour faire fermer le club, dont beaucoup ont mis la clé sous la porte pour ce motif... Mais depuis le 15 avril 2024, la loi n° 2024-346 protège entre autres les clubs de tir si l'installation est antérieure à celle du plaignant et si les nuisances ne se sont pas aggravées.

du pourcentage de pratiquants. Ce n'est pas étonnant quand on connaît la richesse et la technicité du tir sportif. Il s'agit d'ailleurs, en 2025, du 3<sup>e</sup> sport individuel le plus pratiqué au monde.

La volonté du nouveau Président de la FFTir, Hugues Senger, est de faire progresser notablement le nombre de licenciés : ce qui nécessitera sans doute de faire bouger les lignes concernant certains freins...

#### ■ Michaël MAGI

Vice-Président de l'UFA  
www.armes-ufa.com

#### • Notes :

- (1) Fichier National des personnes Interdites d'Acquisition et de Détention d'Armes.
- (2) Art. R312-43-1 du CSI : ces limitations ne s'appliquent aux séances d'initiation via des armes à air comprimé.
- (3) Rapport de l'INSEE n°1953 du 22 juin 2023
- (4) Depuis le 27 février 2024, date de mise à disposition du SIA pour les tireurs FFTir.
- (5) Arrêté du 28 avril 2020 relatif aux avis favorables.
- (6) <https://www.armes-ufa.com/spip.php?article1418>
- (7) Art. R315-4 du CSI.
- (8) Art. R312-40 du CSI.
- (9) Art. R312-15 & R312-17 du CSI.
- (10) Art. 495-17 du Code de procédure pénale.
- (11) Bulletin du casier judiciaire consultable lors des enquêtes administratives.
- (12) Loi n° 2020-936 du 30 juillet 2020 et art. 56 du Code de procédure pénale.
- (13) Art. 9 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 ; art. 304 du Code de procédure pénale.
- (14) Art. R312-85-VI du CSI.
- (15) Décret n° 2020-487 du 28 avril 2020 portant création du SIA.
- (16) Traitement des Antécédents Judiciaires.
- (17) En cas de relaxe, la désinscription devrait être automatique mais ce n'est pas toujours le cas et il faut faire des démarches pour l'obtenir.
- (18) Délégation SAN-2024-017 du 17 octobre 2024.

### Et pourtant...

Les tentatives de déstabilisation sont nombreuses, le sujet des armes étant parfois porté comme symbolique en politique et la presse généraliste ne manque jamais une occasion de pointer du doigt ce sport et les détenteurs d'armes légales comme étant la source de tous les maux. Ceci, à partir de des comparaisons bancales avec les Etats-Unis tout en omettant de dire que nombre de nos voisins européens ont des expériences vraiment différentes avec des tireurs et des collectionneurs ayant accès aux armes des cat. A et B.

Malgré ces nombreux obstacles et des contraintes de plus en plus strictes, la pratique du tir sportif est en pleine expansion : avec 145 000 licenciés en 2011, la FFTir est passée à 201 000 en 2016 puis à 281 000 en 2024, avec une progression

cat. B13°  
u refaites  
artouches  
dre noire,  
détention  
acquérir !  
ancienne,  
r la cat. B,  
lemander  
continuer  
artouches  
ant 1900,  
en cat. D.

as entr  
sur ins  
! Passon  
parfois  
kes pou  
, même  
et allon  
scription  
le l'inter  
ie la per  
ou consi  
ie tireu  
la forma  
tionnaire  
i deman  
autōrisa  
en espē  
niers on  
us pein  
Et pou  
auvais  
nouveau  
no-accē  
6 arme  
ine dēte  
, elle nē  
as toute  
sanction  
ji a été  
affaire  
s, nou  
ent de  
nateur  
victime  
l'un vo

ou autre et ayant tout simplement refusé de porter plainte de peur de se retrouver happé par la machine judiciaire ou administrative à cause d'une mention dans le TAJ. Il est quand même important de rappeler que les données du TAJ relatives aux victimes ne peuvent, en principe, pas être consultées lors des enquêtes administratives mais il y a eu des manquements et les ministères de l'Intérieur et de la Justice ont justement été rappelés à l'ordre par la CNIL - Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour une mauvaise gestion de ce fichier TAJ en octobre 2024 (19).

ques

osé  
se